



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents : MM CAUZO Louis – BONIN Paul – BOIVIN Jean-Claude – RIBEIRO José -
GUILLOT Jérôme – LE BRIS Cyril – BOIVIN Anthony – TIRTON Anne – BOSSU Sylvain

Absents excusés : WANCAUWENBERGHE Yoanna

Secrétaire de séance : BOIVIN Anthony

Pouvoirs : WANCAUWENBERGHE Yoanna donne pouvoir à TIRTON Anne

Dates de convocation et affichage : 28/08/2025

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du programme d'actions 2025 concernant la labellisation de nos pelouses sèches

Le maire rappelle au conseil municipal que le site des pelouses sèches du Sud Revermont sur la commune de Gevingey est labellisé en ENS depuis octobre 2022, et qu'une convention de gestion a été signée en octobre 2023.

Il informe le conseil municipal de la proposition de mise en œuvre de la gestion du site ENS pour l'année 2025, les actions à mener étant les suivantes :

- Accompagnement de la commune par JNE pour un montant de 550 €
- Amélioration de la gestion pastorale par mise en œuvre d'une clôture électrifiée et adaptée pour les chevaux du centre équestre, extension du réseau d'abreuvement et mise en place de barrières facilitant la manipulation des animaux et le passage des randonneurs, **pour un montant de 5 568.42€ HT**

Il informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique EN, le Département soutient les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette gestion des milieux naturels de ces ENS labellisés et ne peut subventionner cette gestion **jusqu'à 70 %, soit 3 898 €** pour l'année 2025.

M. le maire propose d'approuver le programme d'actions 2025 et son plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le programme d'actions ;

- Approuve le plan de financement ;
- Sollicite une subvention de Département à hauteur de 70 %, soit 3 898 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale des ENS, et sollicite l'autorisation de commencer l'opération ;
- Autorise M. le maire à signer les documents s'y afférent.

Délibération n°2025-043

2. Modification des statuts de la SMEA

M. le maire expose :

La dernière révision des statuts du Syndicat mixte des Eaux et d'Assainissement (SMEA) a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 7 juillet 2025.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal de chaque membre du SME dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la délibération approuvant la modification des statuts du SMEA Beaufort du 7 juillet 2025 ;

Vu le projet de statuts à intervenir

DELIBERE

APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts incluant le retrait de la compétence assainissement collectif du SME de Beaufort

Délibération n°2025-044

3. Octroi d'un prêt relais relatif au financement de l'agrandissement de l'ALSH

Le maire propose au conseil municipal d'octroyer un prêt relais à taux fixe d'un montant de 150 000 € d'une durée de 2 ans à un taux de 2.57 %.

Il rappelle qu'un même prêt avait été validé pour un montant de 60 000 € et faisait partie du plan de financement de l'agrandissement de l'accueil de loisirs. Son but étant de régler le montant de la FCTVA des factures des travaux. Ce montant étant « récupéré » l'année suivante.

A la suite d'une réunion avec le conseiller de la DGFIP, il est préférable d'octroyer un prêt d'un montant de 150 000 € afin de pouvoir pallier le blocage des subventions qui devaient servir à régler les factures, ces subventions n'étant versées que sur les factures payées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 9 voix Pour et 1 Contre autorise le maire à effectuer la mise en place de ce prêt relais de 150 000 € auprès de la Caisse d'Épargne afin de mandater les factures des différentes entreprises intervenant sur l'agrandissement de l'accueil de loisirs.

Délibération n°2025-045

4. Délibération pour valider la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gevingey

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2024, la Commune de Gevingey a sollicité ECLA afin de procéder à une modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gevingey avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en matière de destinations et sous destinations des constructions conformément à l'armature urbaine et commerciale du SCoT. Elle a été engagée par arrêté du Président E-2025-0011 en date du 17 février 2025.

Ces modifications n'entrent pas dans le champ de la révision générale et vont permettre d'adapter les règlements écrit et graphiques, ainsi que le tableau des surfaces présent dans le rapport de présentation.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU a fait l'objet d'une notification auprès des Personnes Publiques Associées et d'un cas par cas dit « ad hoc » auprès de la MRAe conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme. Cette dernière a validé, par avis tacite, que la procédure n'était effectivement pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. L'enquête publique portant sur la modification du PLU s'est déroulée du lundi 30 juin 2025 à 8h00 au jeudi 31 juillet 2025 à 17h00.

L'avis du Commissaire Enquêteur est favorable, ainsi que les différents avis des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de la procédure.

Des remarques ont été portées par les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique qui permettent de préciser et adapter le projet avant approbation.

Suite au Procès-Verbal du Commissaire Enquêteur, et les différentes remarques apportées à l'enquête, le dossier est adapté sur le point suivant :

Règlements écrit et graphiques : création d'une zone UB indiquée à l'article 11 pour maintenir le caractère architectural de certains bâtis traditionnels, concernant le secteur du Carouge dont le zonage est passé de UA à UB.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gevingey approuvé le 28 janvier 2014 ;

VU le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA effectif depuis la date du 18 février 2023 suite à la délibération du 17 novembre 2022 sollicitant ce transfert ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Gevingey du 31 mai 2024 sollicitant ECLA afin de modifier son Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'arrêté du Président d'ECLA E-2025-OO11 du 17 février 2025 prescrivant la modification de droit commun du PLU sur la Commune de Gevingey ;
VU l'arrêté du Président d'ECLA E-2025-0031 en date du 13 juin 2025 soumettant la modification du PLU à l'enquête publique ;
VU les observations émises par le public durant cette période ;
VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;
ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 19 août 2025 ;
CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique justifient une rectification du Plan Local d'Urbanisme modifié comme listée ci-dessus ;
CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de Gevingey modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé en Conseil Communautaire d'ECLA le jeudi 18 septembre 2025 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;
Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,
VALIDE la modification de droit commun n°1 du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération ;
DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Gevingey durant un mois et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;
DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Lons-le-Saunier et au siège d'ECLA, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue de l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU en Conseil Communautaire le 18 septembre 2025 et de la réalisation de toutes les mesures de publicité par ECLA (affichage, publication dans la presse, et publication sur le portail national de l'urbanisme).

Le conseil municipal, à 8 voix Pour et 2 Abstentions décide de valider la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gevingey.

Délibération n°2025-046

Questions diverses

a- Précisions suite à la décision du Conseil Départemental concernant France Nature Environnement Jura (ex JNE)

Monsieur GUILLET Willy, notre référent France Nature Environnement Jura, nous a informé que le Conseil Départemental du Jura a mis fin aux subventions qu'il leur attribuait chaque année au niveau de leur fonctionnement.

À l'heure actuelle, cela n'a pas d'incidence pour notre projet de labellisation de nos pelouses sèches.

Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure de l'évolution de cette situation.

b- Chiens dans la commune : ramassage des excréments.

La municipalité constate qu'à la vue de l'utilisation des sachets dédiés à ramasser ces excréments, que même si la situation n'est pas encore parfaite, elle s'est fortement améliorée au cours de ces dernières années. Quelques propriétaires de chiens qui sortent leurs animaux en laisse et qui ramassent bien leurs déjections se sont trouvés agressés par des habitants du village avant même que ces opérations soient réalisées.

À la vue de ces situations, la municipalité demande aux villageois de réaliser des efforts afin que la situation actuelle ne se détériore pas !

Cependant, elle profite de cette question, afin de demander à nouveau avec ardeur, que les personnes qui sont témoins lorsque ces propriétaires de chiens ne ramassent pas les excréments de le signaler en mairie !

Cela ne sera pas considéré comme de la délation, mais comme un acte civique qui permettra à la municipalité de prendre des décisions pour améliorer d'avantage la situation actuelle.

Nous comptons sur votre bienveillance !

c- Assemblée générale foyer rural vendredi 19 septembre à 20h à la mairie

La municipalité rappelle aux habitants que cette assemblée générale se déroulera le vendredi 19 septembre 2025 à 20h00 à la mairie du village.

La séance est levée à 19h00

Le Secrétaire de Séance,
BOIVIN Anthony



Le Maire,
CAUZO Louis



